

Persée

<http://www.persee.fr>

Les kryptoï du stratège Épicharès à Rhamnonte et le début de la guerre de Chrémonidès

Denis Knoepfler

Knoepfler Denis, . Les kryptoï du stratège Épicharès à Rhamnonte et le début de la guerre de Chrémonidès. In: Bulletin de correspondance hellénique. Volume 117, livraison 1, 1993. pp. 327-341.

[Voir l'article en ligne](#)

La ligne 9 du décret de Rhamnonte pour Épicharès (SEG XXIV 154) n'a pu jusqu'ici être restituée de façon satisfaisante, parce que l'on a cru que l'adjectif appelait nécessairement dans la lacune la présence d'un terme (nom de chose ou bien plutôt de personne) avec lequel il s'accorderait. Or, on a ici affaire à un adjectif substantivé, qui désigne manifestement une sentinelle à couvert. Il y avait donc à Athènes, comme à Sparte, une , des unités de soldats camouflés. Il est dès lors assez aisé de restituer le début de cette ligne 9, où un fragment nouveau assure le supplément [] [] . L'armée en question ne peut être que celle d'Antigone Gonatas. C'est donc par le Nord-Est de l'Attique que le roi de Macédoine a attaqué Athènes au commencement de l'été 267. L'Eubée centrale, avec la région d'Oropos, a été ainsi le premier théâtre de la Guerre de Chrémonidès.

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

LES *KRYPTOI* DU STRATÈGE ÉPICHARÈS À RHAMNONTÉ ET LE DÉBUT DE LA GUERRE DE CHRÉMONIDÈS *

Dès sa publication en 1967 par les soins de M. Vassilios Pétrakos¹ et grâce, en particulier, au riche commentaire que lui consacrèrent d'emblée les auteurs du *Bulletin épigraphique*, le décret de Rhamnonté en l'honneur d'Épicharès, stratège pour le territoire côtier sous l'archontat de Peithidémós (268/7 : voir ci-après), s'est imposé à l'attention des spécialistes du monde hellénistique : c'est que ses considérants développés — et dans l'ensemble bien conservés ou du moins assez aisément restituables — en font une source d'importance majeure sur l'histoire d'Athènes au seuil de la guerre dite de Chrémonidès ; car outre qu'il confirme et précise le rôle joué par les forces navales lagides aux côtés des adversaires du roi de Macédoine², il laisse voir — bien plus nettement encore qu'on ne l'a pensé — que la région de Rhamnonté, c'est-à-dire le Nord-Est de l'Attique, fut le premier théâtre d'opérations de cette guerre fatale pour Athènes et maintes autres cités.

Il y a, en effet, dans ce beau document, un passage mutilé qui, en dépit de plusieurs tentatives, n'a pu être jusqu'ici restitué de façon satisfaisante, et cela même depuis que la découverte inespérée, en 1985, d'un nouveau petit fragment donnant les premières lettres des lignes 5 à 9 a permis de réduire un peu l'étendue des lacunes à combler. Voici comment, à la suite de cette trouvaille, l'énergique fouilleur de Rhamnonté — que l'on ne saurait assez féliciter pour la diligence avec laquelle il publie, année après année, le résultat de ses investigations — a cru pouvoir lire et présenter le passage en question³ :

(*) Cette étude a fait l'objet d'une communication au X^e Congrès d'épigraphie grecque et latine (Nîmes, 4-10 oct. 1992). D'autre part, la restitution que je propose de la ligne 9 a été signalée à l'attention de M^{me} A. Bielman, qui en a tenu compte dans sa thèse actuellement à l'impression sur les décrets honorant des sauveteurs de prisonniers (*Études Épigraphiques* I [à paraître], n° 24).

(1) *ArchDelt* 23 (1967), *Mel.*, p. 38-52 et pl. 39-40. Cf. J. et L. ROBERT, *BullÉpigr.* (1968), p. 456-460 n° 247. Pour la bibliographie postérieure, voir les notes ci-après.

(2) Cf. en dernier lieu Chr. ΗΑΒΙΧΗΤ, « Athens and the Ptolemies », *CIAnt* 11 (1992), p. 68-90, avec mention du décret en p. 73 et n. 26.

(3) *PraktArchEl* (1985) [1990], p. 13-14 n° 10 (non pas 9 comme il est écrit dans l'art. cité en n. 2). C'est par simple lapsus que l'éditeur écrit *καταστησάμενος* (sic) au lieu de *-μενος* à la ligne 9 ; d'autre part, je conserve en majuscules tous les mots amputés et non restitués (et pas seulement ΓΟΣ comme le fait l'éditeur). Notons ici que

7 _____ *vacat* τό τε φρούριον διέσωσε (sc. Ἐπιχάρης) τῷ δήμῳ πολέμου ὄντος
 8 καὶ τὸν σιτ[ικὸν καί] τοὺς ξυλίνους καρποὺς μέχρι τριάκοντα σταδίων συνεχόμισεν
 9 ΠΟΥ[...]ΡΑΤΟ[.....]ΓΟΣ[...ἐν τῇ] χώρῃ καταστησάμενος κρυπτοῦς, ἐπὶ τὰς σκο-
 10 [πιάς παρεφε]δρεύων αὐτὸς μετὰ τῶν στρατιωτῶν ὅπως ἀσφαλῶς γένηται ἢ *vacat*
 11 [συγκομιδῇ τῶν κ]αρπῶν τοῖς γεωργοῖς· κτλ.

Ce texte ne diffère guère que sur un point de celui qu'avait adopté H. Heinen en 1972⁴, dont l'édition et le commentaire font autorité depuis vingt ans. Dans l'intervalle, pourtant, un article de notre camarade Y. Garlan⁵ a marqué un pas décisif, me semble-t-il, vers une meilleure compréhension des lignes 8-11, qui relatent comment Épicharès parvint à assurer la rentrée des récoltes dans le territoire le plus voisin de la forteresse. Mais cette contribution importante ne paraît pas avoir convaincu V. Pétrakos⁶ ni, plus généralement, rencontré l'écho qu'elle eût mérité. On constate ainsi qu'elle n'est pas mentionnée dans l'utile recueil où M. M. Austin, en 1981, a procuré une traduction anglaise de l'inscription⁷ et qu'en 1992 encore elle reste ignorée d'un épigraphiste aussi bien informé, d'ordinaire, que l'est L. Migeotte, puisqu'on lit ceci sous sa plume à propos de l'*epidosis IG II 2 791*, de 243 (?)⁸ : «durant la guerre de Chrémonidès, donc une vingtaine d'années avant notre souscription, Épicharès chargé de la région côtière a protégé *manu militari* les récoltes des céréales et des fruits dans un rayon de trente stades, a construit pour eux des abris couverts, établi des postes d'observation, veillé aussi sur les vignes», etc. Or, si la phrase soulignée par moi est conforme à l'opinion commune et si l'expression *manu militari* atteste que l'auteur adopte la restitution [κατὰ κ]ράτο[ς] de J. et L. Robert⁹, elle s'oppose en revanche tout à fait à l'exégèse de Y. Garlan, ou plus exactement n'en tient aucun compte.

V. PÉTRAKOS était déjà revenu une première fois sur ce document dans *ArchEph* (1979) [1981], p. 15, pour proposer une nouvelle identification des constructions mentionnées aux l. 12-15 (cf. *SEG XXX 95*).

(4) *Untersuchungen zur hellenistischen Geschichte des dritten Jahrhunderts v. Chr.*, *Historia*, Einzelschr. 20 (1972), p. 152-159.

(5) «Études d'histoire militaire et diplomatique. X. À propos du décret de Rhamnonte en l'honneur d'Épicharès», *BCH* 98 (1974), p. 112-116. Cf. J. et L. ROBERT, *BullÉpigr.* (1974), 232 (qui ne prennent pas position).

(6) Si l'on en juge par le texte qu'il a imprimé en 1985 (1989); mais P. renvoie tout de même à Garlan dans le lemme. Cf. aussi Chr. HABICHT, *Untersuchungen zur politischen Geschichte Athens im 3. Jhd. v. Chr.* (1979), p. 101 n. 36.

(7) M. M. AUSTIN, *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest: A Selection of Ancient Sources in Translation* (1981), p. 97-99 n° 50. Ce décret n'est en revanche pas repris chez M. BURSTEIN, *The Hellenistic Age. Translated Documents of Greece and Rome 3* (1986), ni chez R. S. BAGNALL et P. S. DEROW, *Greek Historical Documents: The Hellenistic Period* (1981), ni dans les deux recueils que vient de publier J.-M. BERTRAND, *Hellénisme et Inscriptions historiques grecques* (1992).

(8) *Les souscriptions publiques dans les cités grecques* (1992), p. 31. — L'article de Garlan n'est pas cité non plus chez Éd. WILL, *Hist. polit. du monde hellénist.* I² (1979), p. 226, ni chez F. W. WALBANK, dans *Cambridge Ancient History*² VII 1 (1984), p. 238, et dans HAMMOND-WALBANK, *History of Macedonia III* (1988), p. 283 n. 4, ni enfin chez W. K. PRITCHETT, *The Greek States at War V* (1991), qui s'en tiennent à l'éd. de H. Heinen ou même à celle de *SEG XXIV* (cf. *infra* n. 10).

(9) *BullÉpigr.* (1968), 247 et surtout (1969), 220 : «Nous avons proposé [κατὰ κ]ράτο[ς] et nous le maintenons. L'expression convient à la lacune et elle correspond très bien au sens avec *συνεχόμισεν*; le stratège a procédé à la récolte et à sa rentrée *manu militari*, face à l'ennemi». Certes, l'ennemi n'était pas loin (voir ci-après), mais on n'a pas le sentiment qu'Épicharès dut l'affronter directement ni qu'il engagea des forces considérables dans cette affaire. Or, l'expression κατὰ κράτος semble impliquer toujours une action militaire de grande envergure (cf. A. MAUERSBERGER, *Polybios-Lexikon*, s.v. «κράτος» : «mit aller Gewalt, in forcierten Angriff»; pour ce terme dans le traité romano-étolien de 212, cf. *BullÉpigr.* [1965], 205).

Ce qu'a montré celui-ci, rappelons-le, c'est qu'il n'est décidément pas possible de songer à retrouver dans les lettres ΓΟΣ le mot dont l'adjectif κρυπτός serait le déterminatif (ainsi que l'avait fait dès 1968 le regretté E. Vanderpool¹⁰, qui voulait restituer πύργου(ς), en admettant une graphie archaïsante ou, bien plutôt, une négligence du lapicide¹¹ et en supposant — mais contre toute vraisemblance¹² — qu'Épicharès avait construit des *pyrgoi kryptoi*, ou silos couverts, dans la zone d'où il ne pouvait pas ramener les récoltes en lieu sûr : [εἰς τὸ στ]ρατό[πεδον]). Car la première lettre conservée n'est pas un Γ mais un Τ amputé à gauche et précédé d'une lettre très mutilée qui doit être un Ν : donc sans doute -ο]ντος ou -α]ντος, *i.e.* la désinence d'un participe actif au génitif singulier. D'autre part, le même historien a mis fortement en doute que le participe καταστησάμενος puisse signifier « ayant fait construire », comme l'ont admis tous les commentateurs. En réalité, le verbe καθίστημι — bien distinct de κατασκευάζω — n'a jamais ce sens dans la prose hellénistique¹³ ; et le décret même pour Épicharès en témoigne abondamment¹⁴. Bref, il est clair que le moyen καθίσταμαι, ici comme partout, veut dire « établir », « mettre en place », « instituer », « nommer à un poste », etc. Dès lors, estime Y. Garlan, ce sont des sentinelles à couvert que le stratège s'est soucié d'installer dans les guettes, ἐπὶ τὰς σκοπιάς. Car ce complément, notre camarade a raison de le rattacher à καταστησάμενος et non pas, en dépit de la ponctuation partout adoptée, à [παρε]φεδρεύων, verbe qui, comme le simple ἐφεδρεύω — qu'il préfère d'ailleurs, mais à tort selon moi¹⁵ — signifie « se tenir en réserve pour assurer la couverture », sans idée de mouvement.

L'adjectif κρυπτός doit ainsi caractériser des hommes et non pas, en l'occurrence, des constructions¹⁶. Tel est le gain principal, et à mes yeux assuré, de cette contribution par

(10) *ArchDell* 23 (1968), *Mel.*, p. 259 n° 1 ; cf. *SEG* XXIV 154, où la restitution de V. est adoptée ; d'où aussi T. L. SHEAR, *Kallias of Sphelto and the Revolt of Athens in 286 B. C.*, *Hesperia Suppl.* XVII (1978), p. 20 ; de même V. D. HANSON, *Warfare and Agriculture in Classical Greece* (1983), p. 88, avec cette traduction : Épicharès « gathered both the tree-fruit and cereal crops into his camp, as far as thirty stades, after establishing concealed watching posts [?], which he and his soldiers garrisoned », etc.

(11) Cette hypothèse est enregistrée par L. THREATTE, *A Grammar of Attic Inscriptions I. Phonology* (1980), p. 259, qui écarte toutefois l'éventualité d'une telle graphie au III^e s. : ce ne pourrait être qu'une « careless omission » (dans le renvoi à *SEG*, corriger XXII en XXIV pour le volume).

(12) Comme l'ont bien marqué d'emblée J. et L. ROBERT, *BullÉpigr.* (1969), 220. Mais était-il, à la réflexion, beaucoup plus vraisemblable d'admettre, ainsi que le font ces auteurs (cf. aussi G. DAUX, *REG* 83 [1970], p. xxii n. 1), qu'Épicharès avait fait déposer les récoltes dans des silos à l'extérieur de la forteresse au lieu de les mettre, tout simplement, à l'abri de celle-ci ?

(13) C'est ce qu'atteste sans ambiguïté, ici encore, la langue de Polybe : voir les très nombreux exemples réunis chez MAUERSBERGER, *op. cit.*, s.v.

(14) Pour des constructions, le rédacteur utilise κατασκευάζειν (l. 12 et 16) ou ποιεῖν (l. 15) ou οἰκοδομεῖν (l. 13). Inversement, quand il recourt à un composé de ἵστημι (l. 14 : προσκατέστησε), c'est pour tout autre chose, en l'occurrence l'installation de chiens supplémentaires (cf. là-dessus J. et L. ROBERT, *JS* [1976], p. 206-208 = *OMS* VII, p. 350-352). — Pour les verbes κατασκευάζειν et οἰκοδομεῖν, cf. maintenant M.-Chr. HELLMANN, *Recherches sur le vocabulaire de l'architecture grecque d'après les inscriptions de Délos* (1992), p. 196 sq. et 294 sq., qui n'a pas d'exemple de καθίσταμαι dans ce sens.

(15) En effet, [καὶ ἐ]φεδρεύων ne paraît guère satisfaisant. Comme le notaient déjà J. et L. ROBERT, *BullÉpigr.* (1968), 247, p. 457, « il n'y a pas besoin de copule, puisque le temps du participe n'est pas le même ». — Pour le sens de ce verbe, bien expliqué par G., cf. le même dans *Gnomon* 57 (1985), p. 475, à propos du livre de V. D. Hanson cité en n. 10.

(16) Ce qui ne signifie évidemment pas que l'adjectif κρυπτός ne puisse être accolé à un terme d'architecture : aux exemples cités notamment par J. et L. ROBERT, *loc. cit.*, on peut ajouter ceux qu'allèguent I. TRAVLOS et A. ORLANDOS, *Λεξικὸν ἀρχαίων ἀρχιτεκτονικῶν ὄρων* (1986), s.v. ; cf. M.-Chr. HELLMANN, dans

trop négligée. Mais, faute d'avoir pu restituer le début de la ligne 9, Y. Garlan n'a pas été en mesure de déterminer, comme il dit, « le nom de ceux qu'Épicharès avait placés cachés dans les guettes ». Et de conclure : « Je propose cette petite énigme à la sagacité des lecteurs »¹⁷. L'invite paraît toutefois être demeurée sans réponse. Peut-être le moment est-il venu, après bientôt quatre lustres, d'avancer une hypothèse qui pourrait résoudre l'énigme définitivement.

En fait, c'est parce qu'il a cru devoir restituer un substantif dont on n'a pas réellement besoin que cet excellent connaisseur de la guerre antique est passé à côté de ce qui, dès la première lecture de son article¹⁸, m'a semblé être l'évidente solution : κρυπτός est ici un adjectif substantivé et doit désigner un « homme camouflé », une « sentinelle à couvert », le mot sous-entendu étant στρατιώτης ou simplement ἀνὴρ. Il s'agit d'un procédé bien connu en grec, spécialement pour les adjectifs verbaux en -τος : ainsi ὁ ἐπίλεκτος, « le soldat d'élite », ὁ αἰχμάλωτος, « le prisonnier de guerre », ὁ μισθωτός, « le serviteur à gage », « le mercenaire », ὁ αἰρετός, « le député élu », ὁ ἔκκλητος, « le membre d'une assemblée », etc., sans parler d'une foule de termes au féminin ou au neutre, qui ont souvent, eux aussi, un caractère technique¹⁹. Il est vrai que les dictionnaires usuels ne connaissent aucun exemple de κρυπτός avec cette acception et ne trouvent guère à citer, pour l'emploi substantivé du terme, qu'un passage des *Thesmophoriazousai* où κρυπτός signifierait « espion »²⁰. Ce sont les vers qu'Aristophane met dans la bouche de la coryphée quand, ayant appris qu'un homme est venu, pour le compte d'Euripide, espionner les femmes assemblées au Thesmophorion, elle invite ses compagnes à démasquer l'intrus (v. 599-600 : ἀλλὰ σκοπεῖν τὸν ἀνδρὰ καὶ ζητεῖν ὅπου | λέληθεν ἡμᾶς κρυπτός ἐγκαθήμενος). En fait, rien n'indique que κρυπτός doive être compris, dans ce cas, autrement que comme un adjectif apposé au sujet : « ayons cet homme à l'œil et cherchons où il siège à notre insu en se dérobant au regard » (c'est-à-dire en se déguisant sous un accoutrement féminin).

Ces vers ont toutefois donné lieu à une scholie qui pourrait être intéressante pour notre propos dans la mesure où son auteur prétend rapprocher l'adjectif en question — du reste correctement interprété comme l'équivalent, ici, du participe κεκρυμμένος²¹ —

Comptes et inventaires dans la cité grecque (1988), p. 251, pour le κρυπτός περίπατος chez Ath. V. 206 A ; la même, *op. cit.* en n. 14, p. 160 n. 10 et 262, pour d'autres expressions.

(17) *Art. cit.*, p. 116. Dans *Guerre et économie en Grèce ancienne* (1989), le même auteur laisse voir qu'il n'a toujours pas comblé la lacune du début de la l. 9 : « jusqu'à une distance de 30 stades... en installant dans les guettes des observateurs cachés et en assurant lui-même avec ses soldats une couverture » (p. 101 et n. 5).

(18) Qui suscita d'autant plus vivement mon intérêt que j'avais tenu à examiner l'inscription sur la pierre au dépôt de Rhamnonte en décembre 1970 déjà. Près de dix ans plus tard, en juillet 1979, je fis connaître par lettre ma restitution de la ligne 9 au professeur Chr. Habicht.

(19) Par exemple ἡ γαμετή, « l'épouse », ἡ ἔκκλητος, « l'assemblée », ἡ ἀντίδοτος (ou τὸ ἀντίδοτον), « le contre-poison », ἡ ἀσβεστός, « la chaux-vive », ἡ ἀφράκτη (ou τὸ ἀφρακτον), « le bateau non-ponté » par opposition au navire cataphracte, τὸ ἀπόλυτον, « le positif », τὸ ἐπίθετον, « l'adjectif », τὸ ἄβατον, « le sanctuaire », τὸ φυτόν, « la plante », τὸ ἔρπετόν, « le quadrupède », etc. Certains de ces termes peuvent être rares, comme il arrive souvent dans le vocabulaire technique : ainsi τὸ κατάκλυστον pour désigner un pavement lavable à Délos, à rapprocher pour la forme de λιθόστρωτον, nettement plus fréquent (cf. Ph. BRUNEAU, *BCH* 102 [1978], p. 138-145, qui note p. 145 n. 81 que dans σύγκρουστον la finale -τον n'est pas celle de l'adjectif verbal : le même, *JS* [1988], p. 19 sq. ; cf. aussi M.-Chr. HELLMANN, *op. cit.* en n. 14, p. 193-194).

(20) Ainsi le dictionnaire grec-français de Bailly, tandis que le *LSJ*, *s.v.*, renvoie au passage pour illustrer l'emploi de κρυπτός avec un nom de personne (*in disguise*).

(21) Lequel n'est évidemment pas une variante mais une glose : pour le sens précis de ἀντὶ τοῦ dans une scholie, cf. W. J. SLATER, « Problems in Interpreting Scholia on Greek Texts », dans J. N. GRANT, *Editing Greek and Latin Texts* (1989), p. 53-54.

d'un substantif κρύπτης attesté, selon lui, de divers côtés : καλοῦνται μὲν γὰρ καὶ κρύπται παρὰ Πλάτωνι τῷ φιλοσόφῳ καὶ παρ' Εὐριπίδῃ καὶ ἐν ταῖς τῶν Λακεδαιμονίων πολιτείαις καὶ ἐν Θάσῳ ἀρχὴ τις κρύπται. Mais ce texte ne laisse pas d'être problématique. On va voir dans un instant que la forme utilisée par Platon est κρυπτοί (ou, ailleurs, κρυπτεία), et non pas cet étrange * κρύπτης. Le mot se trouverait-il alors chez Euripide ? Il est permis d'en douter²², car de deux choses l'une : ou bien le vers auquel fait référence le scholiaste est perdu — ainsi qu'on l'admet très généralement depuis l'édition standard des fragments tragiques par Nauck — et dès lors on peut supposer que κρύπτης a été indûment tiré, par exemple, d'un génitif pluriel κρυπτῶν —, ou bien ce vers nous est parvenu, mais il s'agit d'un passage où figure en réalité κρυπτός, comme chez Platon ; auquel cas ce pourrait bien être, ainsi qu'on l'a récemment suggéré²³, le vers 1064 d'*Andromaque*, puisque Pélée s'y écrie, apprenant qu'Oreste s'apprête à tuer Néoptolème à Delphes : κρυπτός καταστάς ἢ κατ' ὄμμ' ἔλθῶν μάχη ; (« s'étant placé en embuscade — *i. e.* pour surprendre sa victime — ou affrontant le combat au vu de tous ? »). Relevons au passage que l'expression κρυπτός καταστάς constitue un remarquable parallèle au κρυπτοῦς καταστησάμενος du décret pour Épicharès. Quant à la troisième œuvre alléguée par le scholiaste, à savoir les *Constitutions des Lacédémoniens* (par quoi il faut entendre essentiellement le traité aristotélicien perdu portant ce titre²⁴, vu que l'œuvre homonyme de Xénophon n'évoque pas la fameuse « cryptie »), on peut gager, me semble-t-il, qu'elle faisait mention de κρυπτοί et non de κρύπται, puisque ἡ κρυπτὴ apparaît comme un autre nom de la « cryptie » dans un fragment conservé de cette *Politeia*²⁵.

Ne resterait donc plus que les *kryptai* de Thasos. À en juger par l'ouvrage de référence sur l'histoire et les institutions thasiennes, cette magistrature ne poserait guère de problème : « Les κρύπται, écrit en effet J. Pouilloux²⁶, étaient à Thasos des délégués clandestins du peuple athénien chargés de tenir la métropole au courant des événements intérieurs de la cité ». Pour parvenir à une conclusion aussi précise et aussi ferme, l'auteur a combiné avec confiance la peu explicite scholie d'Aristophane citée ci-dessus avec une définition que l'on trouve dans le lexique byzantin dit *Lexeis Rhetorikai*, s.v. « κρυπτὴ » :

(22) En tout cas les dictionnaires jugent la forme très douteuse : outre le *LSJ*, s.v. (« member of the Spartan κρυπτεία, E. Fr. 1126, *si vera lectio* »), cf. P. CHANTRAINE, *Dict. étym.*, s.v. « κρύπτω » : « peut-être κρύπτης, "qui participe à une cryptie" », avec renvoi à ce même fragment. Selon Nauck, *TGF*² fr. 1126, Bernardy corrigeait en « κρύπτεια vel polius κρυπτῆαι ».

(23) J. M. BALCER, *art. cit.* en n. 28, p. 283 : « Among the extant plays and fragments of Euripides no reference is made to *kryptos* as magistrate. Of 27 instances in which E. used the concept of κρυπτός meaning "in secret" or "hidden", only the passage in the *Andromache* (1064) could possibly be interpreted to indicate a person or an office as *kryptos* ». Balcer rejette néanmoins — avec raison — cette interprétation technique, ce qui n'exclut nullement, selon moi, que le scholiaste avait bel et bien ce vers à l'esprit, puisque, ne l'oublions pas, il voulait expliquer le κρυπτός ἐγκαθήμενος d'Aristophane et non pas fournir des exemples de *kryptoi*. On notera d'autre part que Balcer ne paraît pas avoir connaissance de l'*opinio communis* représentée par Nauck, dont l'édition n'est pas citée (il renvoie seulement à F. WAGNER, *Fragmenta Euripidis* [1846]; *non vidi*).

(24) On a d'ailleurs suggéré d'écrire καὶ <παρ' Ἀριστοτέλει> ἐν ταῖς τῶν Λακ. π. : cf. Nauck, *loc. cit.*, renvoyant à V. ROSE, *Aristoteles Pseudepigraphus* (1863 ; réimp. 1971), p. 491, qui ne cite toutefois pas ce texte. Pour les fragments de la *Constitution de Lacédémone* relatifs à la cryptie (fr. 538 et 611 Rose²), cf. R. WEIL, *Aristote et l'histoire* (1960), p. 243-244.

(25) Heracl. Lemb., *Excerpta Poliliarum* 10 p. 16, 23 Dilts (= fr. 611, p. 373, 1, Rose²) : λέγεται δὲ καὶ τὴν κρυπτὴν εἰσηγήσασθαι (sc. ὁ Λυκοῦργος), καθ' ἣν ἔτι καὶ νῦν ἐξιόντες ἡμέρας κρύπτονται...

(26) *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos* I (1954), p. 115 ; cf. p. 388 et 483 (index s.v. : « agents du service de renseignements à Athènes au v^e siècle »).

ἀρχή τις ὑπὸ τῶν Ἀθηναίων πεμπομένη εἰς τοὺς ὑπηκόους ἵνα κρύφα ἐπιτελέσωσι τὰ ἔξω γινόμενα. διὰ τοῦτο γὰρ καὶ κρυπτοὶ ἐκλήθησαν²⁷. Ce texte nous apprend ainsi que les Athéniens avaient recours, pour surveiller les cités sujettes, à une espèce de service secret. Bien que ces *kryptoi* n'apparaissent point chez les historiens ni (et pour cause !) dans les inscriptions, il n'y a pas de raison sérieuse de mettre en doute leur existence, qu'ils aient ou non été distincts des *episkopoi*, *phrourarchoi* et autres ἄρχοντες ἐν ταῖς πόλεσιν connus dans l'Empire athénien²⁸. Mais a-t-on le droit d'identifier cette *archè* attique à la magistrature thasienne qu'évoque le scholiaste ? Cela paraît difficile, pour ne pas dire plus, puisque si les *kryptoi* athéniens ont effectivement pu agir à Thasos comme en toute cité, ils ne pouvaient évidemment pas être regardés comme une institution spécifiquement thasienne. Au surplus, le nom de κρυπτοὶ n'est pas attesté pour Thasos, ni même celui, *a priori* suspect, de κρύπτται ; car il convient de ne pas oublier que le texte de la scholie dans le manuscrit de Ravenne (seul témoin) est, avant toute correction, καὶ ἐν Θάσῳ ἀρχή τις κρύπτεται²⁹ (« à Thasos aussi il existe une magistrature qui agit en secret »). C'est dire que l'on ne sait rien d'elle, pas même comment elle se dénommait³⁰.

Ainsi * κρύπττης est une *vox nihili* et l'on peut se demander si le scholiaste a bel et bien introduit ce barbarisme : ne s'agit-il pas tout bonnement, comme l'a du reste admis Rutherford dès la fin du siècle dernier dans son édition des scholies du *codex Ravennas*³¹, d'une faute de copiste pour les κρυπτοὶ attendus ? Ce qui est sûr, c'est que κρυπτός apparaît comme la seule forme correcte pour désigner un homme qui accomplit une mission secrète ou se tient à couvert. On s'étonne alors que les dictionnaires omettent depuis toujours, semble-t-il, de renvoyer au seul texte (abstraction faite du témoignage des *Lexeis Rhetorikai*) qui établit clairement cet emploi substantivé et ce sens technique, à savoir le passage des *Lois* allégué dans la scholie. Au livre VI, en effet, Platon décrit longuement « l'agronomie », magistrature qui a pour tâche de surveiller et d'administrer le territoire. On sait

(27) BEKKER, *Anecdota Graeca* I (1814), p. 273, l. 33. Cf. ESTIENNE et DINDORF, *Thesaurus*, s.v. ; J. OEHLER, *RE* XI 2 (1922), s.v., etc.

(28) Voir R. MEIGGS, *The Athenian Empire* (1972), p. 212sq. et notamment 214 sur les *kryptoi*, dont l'auteur n'est guère enclin à admettre la réalité : « If such a service existed it is extraordinary that it has left no trace in comedy nor in any other surviving source. More probably the service is the creation of an imaginative scholar misinterpreting a passage in comedy » (M. semble penser à *Thesm.* 600 : cf. *ibid.* n. 4). Cf. aussi J. M. BALCER, « Imperial Magistrates in the Athenian Empire », *Historia* 25 (1976), p. 256-287, en particulier 282-283 : « The reference in the *Anecdota Graeca* may well be nothing more than a vague reference to the duties of the Athenian Episkopoi ». Sur les ἄρχοντες ἐν ταῖς πόλεσιν, voir en dernier lieu H. LEPPIN, *Historia* 41 (1992), p. 257-291, qui conteste qu'il s'agisse de magistrats athéniens.

(29) Cf. Fr. DÜBNER, *Scholia Graeca in Aristophanem* (1842), qui imprime κρύπτται (p. 268 ; cf. aussi F. BLAYDES, *Aristophanis Thesmophoriazusae* [1885], *ad loc.*), mais note : « codex κρύπτεται. Bernardyus [ad Suidam s.v. κρυπτεῖα] κρυπτευταί. Κρυπτεῖται confidenter, ut solet, projecit Fritzschius » (p. 510). La correction κρυπτευταί de Bernardy a été acceptée par W. G. RUTHERFORD, *Scholia Aristophanica* II (1896), p. 479, alors que Nauck², *loc. cit.*, adoptait encore la leçon du ms. (cf. déjà I. BEKKER, *Aristophanis Comoedia cum Scholiis* I [1829], p. 275). — L'édition en cours des scholies d'Aristophane par W. J. W. Koster ne comprend pas encore celles des *Thesm.* (t. 3, à paraître).

(30) Aussi les auteurs du *Guide de Thasos* (1968) ont-ils été bien inspirés en ne rangeant pas les *kryptai* au nombre des magistratures connues actuellement dans cette cité (p. 165) ; de même H. DUCHÊNE, *ÉIThas* XIV (1992), p. 64 sq. En revanche, J. M. BALCER, *loc. cit.* en n. 28, continue à parler des *kryptai* thasiens (sans même renvoyer à J. Pouilloux).

(31) *Loc. cit.* en n. 29 : « κρυπτοὶ R(utherford) collat. An. Bekk. 273, 33 ».

qu'il distingue deux catégories d'*agronomoi*³² : d'un côté il y a les chefs, au nombre de cinq par tribu — donc soixante en tout dans le système duodécimal de la cité des Magnètes — qu'il appelle aussi du nom très évocateur de phrouarques, chefs de garnison : πέντε ὄλον ἀγρονόμους τε καὶ φρουράρχους (VI 760b); de l'autre se trouvent les subordonnés qui sont douze par secteur ou tribu — soit cent quarante-quatre au total — et dont l'âge doit se situer entre vingt-cinq et trente ans; pour ceux-ci Platon ne veut pas imposer une appellation déterminée mais offrir en quelque sorte le choix d'un titre (VI 763b-c) : τούτους οὖν, αὐτούς τε καὶ τὸ ἐπιτήδευμα, εἴτε τις κρυπτοὺς εἴτε ἀγρονόμους εἴθ' ὅτι καλῶν χαίρει τοῦτο προσαγορεύων.

Or ces *kryptoi*, ou jeunes *agronomoi*, ne laissent pas de ressembler aux guetteurs placés par Épicharès pour assurer la rentrée des récoltes. Ils sont en effet censés avoir une connaissance intime de tous les recoins du pays, acquise grâce à un système de rotation qui les fait passer chaque mois dans un nouveau secteur (*morion*) du territoire. Leurs fonctions sont certes extrêmement diverses, agricoles, édilitaires et même judiciaires. Mais d'abord et surtout ils ont une mission militaire à remplir, comme le marque clairement Platon par la bouche de l'Athénien³³ : « En premier lieu, ils veilleront à ce que le territoire soit le mieux défendu possible contre les ennemis : creusant des tranchées partout où il en faut, élevant des contreforts avec la terre déblayée, arrêtant de leur mieux par des bastions ceux qui tenteraient quoi que ce fût pour dévaster le pays et pour en piller les biens (...). C'est ainsi qu'en somme ils rendront à l'ennemi le passage de toute façon difficile à travers le pays; tandis qu'ils le rendront le plus facile possible pour les amis, aussi bien pour les gens que pour les bêtes de somme et pour les troupeaux, entretenant les routes de façon à rendre chacune d'elle le plus praticable qu'il se pourra » (trad. L. Robin, *Platon*, Bibl. de la Pléiade, II [1950], p. 824).

Bref, ces jeunes hommes forment une espèce de garde mobile ayant en même temps les activités d'une troupe du génie et d'un détachement d'éclaireurs. Par leur âge, ils se distinguent clairement des éphèbes; mais comme les éphèbes athéniens ils sont renouvelés tous les deux ans³⁴. Est-ce à dire que Platon ait conçu son « agronomie » sur le modèle de l'éphébie telle qu'elle existait de son temps à Athènes, ou mieux — puisque cette institution n'a trouvé sa forme accomplie qu'en 335³⁵ — qu'il ait exercé une influence sur l'organisation de l'éphébie attique³⁶? En fait, comme le rappelle utilement M. Piérart,

(32) Voir essentiellement G. R. MORROW, *Plato's Cretan City. A Historical Interpretation of the Laws* (1960), p. 186 avec l'importante n. 81 pour la détermination du nombre des *agronomoi*, et M. PIÉART, *Platon et la cité grecque. Théorie et réalité dans la constitution des « Lois »* (1974), p. 259 sq., qui propose un nouveau texte pour le passage très discuté où Platon indique le nombre des *néoi* à recruter (VI 760 b-c). Je n'ai pas pu voir S. DUŠANIĆ, *History and Politics in Platon's « Law »* (1990) (en serbe avec résumé anglais : cf. P. BRUN, *REA* 103 [1991], p. 431).

(33) VI 760d-761a. Cf. 778e, où l'on retrouve les mêmes exigences en une expression plus ramassée.

(34) Pour le problème que pose l'indication κατ' ἐνιαυτόν en VI 760b (cf. aussi 778e), voir M. PIÉART, *op. cit.*, p. 267 sq.

(35) Cela paraît clair maintenant que la date de 361/0 attribuée au n° 1 du corpus de O. W. REINMUTH, *The Ephobic Inscriptions of the Fourth Century B.C., Mnemosyne Suppl.* 14 (1971), a été rectifiée au profit de 334/3 par F. N. MITCHEL, *ZPE* 19 (1975), p. 223-243; cf. notamment Ph. GAUTHIER, *Chiron* 16 (1986), p. 149 n. 1, qui acceptait précédemment la datation de Mitsos et Reinmuth. Sur certains aspects de la réforme, cf. N. V. SEKUNDA, *ZPE* 83 (1990), p. 152 sq.

(36) Pour ce débat, cf. essentiellement Chr. PÉLÉKIDIS, *Histoire de l'éphébie attique* (1962), p. 25 sq., et G. R. MORROW, *op. cit.*, p. 190 n. 87. Contre Wilamowitz et d'autres, P. défend l'idée que l'éphébie, existant

l'existence de tels gardes mobiles, ou *péripoloi*, est attestée dans plus d'une cité et cela dès le v^e s. av. J.-C.³⁷ : « Platon n'innove donc pas ; il systématise tout au plus une institution courante en Grèce »³⁸. Mais qu'en est-il des noms proposés par le philosophe pour désigner ces gardiens du territoire ? Si le terme d'*agronomoi* se trouve deux fois dans la *Politique* d'Aristote³⁹, ce qui paraît indiquer — sans l'assurer — que ce titre était en usage dans quelques cités au moins du monde grec, il est clair que l'appellation de *kryptoi* évoque d'abord, pour nous, Sparte et sa tristement célèbre « cryptie ». De fait, les commentateurs ne doutent pas, pour la plupart, que Platon s'est inspiré ici du modèle lacédémonien⁴⁰, quitte à déplorer, comme G. R. Morrow⁴¹, ce parallèle implicite : « for although there is a similarity between the two institutions in the simplicity of the life and the strict discipline that governed them (...), the essential purpose of the Spartan corps, as Plutarch sees, was determined by the existence of helotage and the necessity of preventing uprising ».

Il ne s'agit certes pas de nier l'importance, dans la pensée politique de l'auteur des *Lois*, des emprunts faits à la constitution de Sparte, encore que cette source d'inspiration soit notoirement plus limitée que l'influence du modèle athénien ; Platon, du reste, évoque explicitement, au livre I, la *krypteia* lacédémonienne, qu'il regarde — à travers, il est vrai, les yeux du Spartiate Mégillos — comme un remarquable exercice d'endurance (I 633b-c, avec la scholie *ad loc.* : ἔτι δὲ καὶ κρυπτεία τις ὀνομάζεται θαυμαστῶς πολύπονος πρὸς τὰς καρτερήσεις). Mais on peut révoquer en doute, ici encore avec M. Piérart⁴², que la chasse aux hilotes ait été, ou soit restée, l'élément constitutif, la raison d'être, de la *krypteia* attribuée à Lycurgue, même si l'*opinio communis* est encore vigoureusement défendue dans un ouvrage tout récent sur l'hilotisme⁴³. En fait, les « cryptes » à Sparte paraissent avoir constitué avant tout un corps d'élite, qui ne regroupait pas tant les plus

bien antérieurement à 336/5, a servi de modèle à Platon. Mais aujourd'hui, vu les arguments qui militent en faveur d'une profonde réorganisation de l'institution en 335, c'est l'opinion contraire qui devrait l'emporter.

(37) *Op. cit.*, p. 277 ; cf. Chr. PÉLÉKIDIS, *op. cit.*, p. 43 sq. Plus récemment P. VIDAL-NAQUET, *op. cit.* en n. 40, p. 153 ; J. et L. ROBERT, *Fouilles d'Amizon en Carie I* (1983), p. 104 ; P. CABANES, *Bull'Épigr.* (1990), 437 et 441 ; le même dans un mémoire des *CRAI* (1991), p. 197-221.

(38) *Ibid.* Pour cet aspect de l'œuvre, cf. P. VEYNE, « Critique d'une systématisation : les *Lois* de Platon et la réalité », *Annales ESC* 37 (1982), p. 883-908.

(39) VI 8, 6 (1321 b 27-30) : καλοῦσιν δὲ τοὺς ἄρχοντας τούτους οἱ μὲν ἀγρονόμους, οἱ δ' ὑλώρους (ce titre est attesté épigraphiquement en Thessalie : cf. J. AUBONNET, *Aristote, Politique II 2* [1973], p. 291 ; M. PIÉART, *op. cit.*, p. 272 n. 57) ; et VII 12, 8 (1331 b, 13-17) καὶ γὰρ ἐκεῖ τοῖς ἄρχουσιν, οὗς καλοῦσιν οἱ μὲν ὑλώρους, οἱ δὲ ἀγρόνομους, καὶ φυλακτήρια καὶ συσσίτια πρὸς φυλακὴν ἀναγκαῖον ὑπάρχειν (il est intéressant d'avoir une mention, dans ce contexte, de *phylaktéria*, puisque le décret pour Épicharès loue le personnage d'avoir fait construire un double poste de garde [l. 14 : φυλακτήρια διττά] ; pour sa localisation, cf. *supra* n. 3).

(40) Très caractéristique de cette attitude est l'opinion de P. VIDAL-NAQUET, qui va jusqu'à écrire, à propos de nos *agronomoi*, que « Platon lui-même [les] a comparés aux cryptes lacédémoniens » (« Étude d'une ambiguïté : les artisans dans la cité platonicienne », article de 1979 repris dans *Le chasseur noir* [1981], p. 289 sq., la citation à la p. 301) ; cf. aussi p. 161-163 et l'index, s.v. « cryptes, cryptie ».

(41) *Op. cit.* en n. 32, p. 189 ; d'où aussi J. M. BALCER, *art. cit.* en n. 28, p. 282 : « Plato's reference to the *kryptoi* is probably a reminiscence of the Spartan *Krypteia* (763 b) and not to an Athenian office » (avec renvoi à Morrow).

(42) *Op. cit.*, p. 278-283, en particulier 279 : « Mais [cet aspect le plus cruel de la cryptie] n'était pas nécessairement, à l'époque classique, le plus frappant ni le plus important ». Dans le même sens (mais indépendamment), voir maintenant Ed. LÉVY, « La *kryptie* et ses contradictions », *Ktéma* 13 (1988) [1992], p. 247-252.

(43) J. DUCAT, *Les Hilotes, BCH Suppl. XX* (1990). Pour lui en effet le meurtre de l'hilote serait le « couronnement du processus d'initiation : car c'est bien lui qui donne tout son sens à la cryptie » (p. 123).

endurants, ou pugnaces, des *néoi* que « ceux qui passent pour les plus intelligents » (Plut. *Lyc.* 28, 3 : τοὺς μάλιστα νοῦν ἔχειν δοκοῦντας). On ne saurait d'autre part passer sous silence — pour une juste appréciation de l'institution — le fait que ces « cryptes » participaient normalement, au moins sur le sol lacédémonien, aux opérations militaires, puisque Plutarque signale à Sellasie, en 222 av. J.-C., la présence d'un « préposé à la cryptie »⁴⁴, à qui Cléomène confia une mission de reconnaissance (*Cléom.* 28, 4 : καλέσας δὲ Δαμοτέλη τὸν ἐπὶ τῆς κρυπτείας τεταγμένον, ὄρᾶν ἐκέλευσε καὶ ζητεῖν ὅπως ἔχει τὰ κατὰ νότου καὶ κύκλῳ τῆς παρατάξεως). De là à penser que des *kryptoi* existaient dans la plupart des armées hellénistiques⁴⁵, et notamment dans celle d'Athènes à l'époque de la Guerre de Chrémonidès, il n'y a qu'un pas, et qui semble bien aisé à franchir.

À lui seul, le décret pour Épicharès n'autoriserait assurément pas à conclure à l'existence d'une véritable *krypteia* attique, car le stratège pourrait n'avoir fait que sélectionner, sous la pression des circonstances, quelques hommes jugés aptes à assurer une surveillance camouflée tandis que lui s'occupait, avec le reste de sa troupe, des *éphedreiai*. Mais voici qu'un heureux hasard — pour ne pas dire un miracle ! — a fait surgir en 1989 des fouilles menées par V. Pétrakos à la porte Est de la forteresse un petit décret émanant précisément des *kryptoi* : ἔδοξε τοῖς κρυπτοῖς⁴⁶. Ce document, qui date des alentours de 235-230, achève donc de prouver que, dans les forts de l'Attique, les *kryptoi* formaient un corps de troupe bien distinct. On peut se demander si, après la libération de 229, cette unité n'aurait pas fait place à celle dite des ὑπαίθροισι, qui apparaît dans plusieurs décrets du dernier quart du III^e siècle⁴⁷ : ces *hypaithrois* sont en effet des citoyens qui, à la différence des τεταγμένοι ἐν Ῥαμνοῦντι (*vel alibi*), ne sont pas cantonnés dans une forteresse, mais vivent « en plein air » et se rapprochent par là des *péripoloi*, auxquels on a du reste proposé de les identifier⁴⁸. Ce qui est sûr, c'est que les *kryptoi*, eux, devaient exister depuis le début du III^e siècle au moins. Et qui sait si de telles unités n'étaient pas déjà en fonction sous ce nom à Athènes quand, vers 350, Platon évoquait avec tant de précision les *kryptoi/agronomoi* de la cité des Magnètes.

(44) Commenter ce titre en disant que « la cryptie est la chasse aux hilotes » (R. FLACELIÈRE, *Plutarque, Vies* XI [1976], p. 71 n. 2) montre bien qu'il est impossible de comprendre l'information fournie par le biographe si l'on s'en tient à l'opinion reçue. P. VIDAL-NAQUET, *loc. cit.* en n. 40, est mieux inspiré en traduisant ici *krypteia* par « détachement préposé aux embuscades » ; mais dans le mot « embuscade » il y a encore une forte réminiscence de la chasse aux hilotes, alors que ces « cryptes »-là sont d'abord des éclaireurs qui doivent ὄρᾶν καὶ ζητεῖν, rien de plus.

(45) Pour cet aspect négligé et relativement peu important des institutions militaires grecques, cf. W. K. PRITCHETT, *The Greek States at War* I (1971), ch. X, « Scouts » (σκοπός, κατάσκοπος, πρόδρομοι, etc.) ; II (1974), ch. IX, « Ambuscades » (λόχος, ἐνέδρα et de nouveau πρόδρομοι). Il n'est pas question chez lui de *kryptoi*.

(46) *Ergon* (1989) [1990], p. 6-7 ; pas mentionné parmi les découvertes épigraphiques de cette campagne que signale la Chronique du BCH 114 (1990), p. 717 (pour un plan du secteur fouillé cf. 115 [1991], p. 848 fig. 15-16) ; rien non plus dans le *BullÉpigr.*, où le rapport de l'*Ergon* (1990) a été analysé en détail (cf. [1990], 237) mais pas celui de 1989. — Je remercie le professeur Chr. Habicht d'avoir attiré mon attention sur ce nouveau document et V. Pétrakos de m'en avoir amicalement fourni une copie.

(47) Cf. Y. GARLAN, *BCH* 102 (1978), p. 103-108, qui a réédité le décret de Rhamnonte SEG XXII 128, en montrant qu'il émanait de οἱ στρατευόμενοι ἐν Ῥαμνοῦντι τῶν ὑπαίθρων, comme SEG XXII 129, édité aussi par E. MASTROKOSTAS en 1958 (1965). Depuis est apparu, à la Skala Oropou, un nouveau décret des *hypaithrois* à Rhamnonte, οἱ στρατευόμενοι τῶν πολιτῶν καὶ οἱ ὑπαίθροισι ἐν Ῥαμνοῦντι (V. ΠÉΤΡΑΚΟΣ, *PraktArchEl* [1979] (1981), p. 24-25 = SEG XXXI 120), et ce document de ca 215 semble confirmer l'hypothèse de G. sur la date d'introduction de ce corps de patrouilleurs.

(48) Pour cette identification, cf. J. H. KENT, *Hesperia* 10 (1941), p. 342-350 (Y. GARLAN, *loc. cit.*) ; elle ne paraît pas connue de Chr. ΠÉΛΕΚΙΔΗΣ, *op. cit.* en n. 36, dans son chapitre sur les *péripoloi* (p. 35 sq.).

Maintenant qu'est établi, je pense, le sens de la participiale καταστησάμενος κρυπτούς ἐπὶ τὰς σκοπιάς, on devrait être en mesure de restituer sans trop de peine le début de la ligne 9. Car il paraît clair que les mots manquants se rapportent aux circonstances qui obligèrent Épicharès à procéder comme il le fit, c'est-à-dire à intervenir militairement pour assurer la rentrée des récoltes dans un rayon de 30 stades. En tout cas, les restitutions proposées jusqu'ici sont l'une et l'autre condamnées sans appel par le nouveau fragment trouvé en 1985, qui montre que les premières lettres n'étaient ni KATA ni ΕΙΣ, mais ΠΟΥ (?). Si séduisant qu'il ait pu paraître de prime abord, le supplément des auteurs du *Bulletin épigraphique*, [κατὰ κ]ράτο[ς], ne convenait guère, tout compte fait⁴⁹, pour décrire l'action d'une troupe (d'ailleurs très modeste) opérant en rase campagne sans affronter directement l'adversaire. La restitution de Vanderpool, [εἰς τὸ στ]ρατό[πεδον], se heurtait, quant à elle, à une véritable impossibilité de langue : c'est que le mot στρατόπεδον, qui signifie en premier lieu « emplacement d'une armée en campagne », « campement militaire », etc., ne saurait désigner, comme l'implique cette restitution, la place forte de Rhamnonte, toujours appelée φρούριον dans les décrets, à commencer par celui-ci⁵⁰.

Pourtant, c'est bien στρατόπεδον qu'il faut retrouver dans les lettres PATO, mais au génitif et au sens d'« armée », si courant à l'époque hellénistique dans les textes littéraires comme dans les inscriptions⁵¹. J'écris donc τοῦ [στ]ρατο[πέδου], car la première lettre du nouveau fragment n'est pas un Π mais, de toute évidence, un Τ⁵². Ce génitif est, à coup sûr, le sujet du participe repéré naguère par Y. Garlan et la lacune se trouve parfaitement comblée quand on écrit [δ]υτος (au lieu des ca 8 lettres indiquées par Pétrakos entre PATO et ΓΟΣ, on en a 7). Resterait alors une très courte lacune estimée à 2 lettres devant l'indispensable [ἐν τῇ] χώραι. Mais l'examen de la pierre et d'un estampage pris en 1970 m'a convaincu que les 5 lettres ENTHI — ou mieux TEI, puisque l'abrègement de ηι en ει est partout réalisé dans ce décret⁵³ — peuvent fort bien remplir à elles seules cette lacune d'environ 4,5-5 cm (de fait, chaque lettre a une envergure moyenne de 0,8 cm et le nu ou le tau mesure souvent un bon centimètre de large). En fin de compte, je restitue ainsi

(49) Voir ci-dessus, p. 328 et n. 9.

(50) L. 6 : τὸ τε φρούριον διέσωσε τῶι δῆμωι. Pour d'autres documents, voir J. POUILLOUX, *La forteresse de Rhamnonte* (1954), n° 15, l. 7, 11, 14 et 39/40; n° 19, l. 8, 10, 13; *BCH* 80 (1956), p. 69 sq. n° III, l. 8 et 11 (au pluriel), 12/13 (au singulier); *SEG* XXXI 112, l. 4 (cf. Ph. GAUTHIER, dans la réédition de M. LAUNÉY, *Recherches sur les armées hellénistiques* [1987], p. XV-XVI, et XXXVIII 125, l. 3; cf. encore *BullÉpigr.* (1991), 237. La forteresse peut aussi être désignée par le terme χωρίον (POUILLOUX, *op. cit.*, n° 21, l. 8, où le mot est partiellement restitué; pour ce sens bien attesté, cf. L. ROBERT, *Gnomon* 42 [1970], p. 588-589 [= *OMS* VI, p. 638-639], où, dans la n. 11, on écrira « comme à la place de Sounion », au lieu de « Rhamnonte »); de même Y. GARLAN, *BCH* 102 (1978), p. 105, qui rappelle divers exemples épigraphiques de constructions dans les forteresses de l'Attique et commente le verbe καταστρατοπεδεύειν, si fréquent chez Polybe.

(51) Un bel exemple dans le décret attique en l'honneur de Kallias récemment publié : καὶ Δημητρίου παραγυνομένου ἐκ Πελοποννήσου μετὰ τοῦ στρατοπέδου ἐπὶ τὸ ἄστυ (*SEG* XXVIII 60, l. 16-18).

(52) Les deux lettres en question, de même que le gamma, peuvent aisément se confondre dans ce décret où le pi présente effectivement une barre horizontale dépassant des deux côtés (cf. déjà V. PÉTRAKOS, *art. cit.* en n. 1, p. 42). L'examen que j'ai fait du nouveau fragment au Musée Épigraphique, où se trouve maintenant l'ensemble de la stèle (EM 13463), a levé mes derniers doutes. Je remercie M^{me} D. Peppas-Delmouzou, directrice du Musée, de son accueil toujours si amical.

(53) Une demi-douzaine d'exemples : εἰ (l. 12 et 16), δεῖ (l. 13), ἐχει (l. 16), τιμεί (l. 16), ἐξαχθεῖ (l. 21). Pour l'ampleur du phénomène à cette date, cf. L. THREATTE, *op. cit.* en n. 11, p. 378 (au III^e s. av. J.-C. il n'y a presque plus d'exception).

cette ligne 9 : τοῦ [στ]ρατο[πέδου δ]γτος, [έν τεῖ] χώραι, καταστησάμενος κρυπτοῦς εἰς τὰς σκο-
[[πιάς, παρε]φεδρεύων αὐτὸς κτλ.

L'armée d'Antigone se trouvait donc dans le territoire. Voilà qui est un élément nouveau et, si je ne m'abuse, d'un grand intérêt. Certes, on savait déjà que la guerre sévissait (cf. l. 7 : πολέμου ὄντος) quand Épicharès fut amené à protéger la rentrée des récoltes ; on voyait d'autre part que la région de Rhamnonte était en butte aux attaques des pirates qui, très certainement, faisaient cause commune avec les forces navales d'Antigone⁵⁴ ; on constatait enfin que des soldats envoyés par le stratège lagide Patroklos étaient venus au secours (ἐπὶ τὴν βοήθειαν) de la forteresse. Mais on n'aurait pu affirmer sans témérité que le gros de l'armée royale — car στρατόπεδον ne saurait s'appliquer à un détachement — foulait dès alors le sol de l'Attique⁵⁵, encore que l'on ait souvent admis, plus ou moins explicitement, que le blocus d'Athènes commença dès les premiers jours de la guerre. Est-ce à dire qu'à l'époque où Épicharès était stratège de la « paralie » les Macédoniens occupaient déjà la plus grande partie du pays, au point que le « territoire civique tout entier risquait de n'être plus qu'un camp ennemi », pour reprendre les termes d'une mise en garde de Xénophon (*Hipp.* VII 10 : εἰ δὲ μή, ὅλη ἡ χώρα στρατόπεδον ἔσται) ?

On ne peut espérer répondre à cette question sans essayer préalablement de fixer au mieux la chronologie des opérations. C'est de 268/7, on le sait maintenant de façon pour ainsi dire assurée, que date l'archontat si longtemps ballotté de Peithidémios⁵⁶, sous lequel Épicharès reçut le commandement du territoire côtier et accomplit à Rhamnonte les hauts faits qui lui valurent la reconnaissance des démotés⁵⁷. Mais est-ce au début de son mandat, en automne 268, ou seulement l'année suivante, vers la fin du printemps 267, que le stratège sauva l'essentiel des récoltes du dème malgré le voisinage de l'ennemi ? On est de prime abord tenté d'opter pour le premier terme de l'alternative, puisque c'est aussitôt après avoir fait mention de l'élection d'Épicharès et du soin qu'il prit de la forteresse que le décret relate son action en faveur des *géorgoi* de Rhamnonte. L'argument n'a toutefois pas grand poids, car c'est visiblement par catégorie, et non selon l'ordre chronologique, que sont énumérés les mérites de l'*honorandus* au cours de cette année. En fait, il y a une très forte raison pour préférer la seconde solution : c'est qu'au moment où

(54) Sur l'action des pirates en rapport avec l'attaque d'Antigone, voir notamment — outre les éditeurs et commentateurs — Y. GARLAN, *op. cit.* en n. 17, p. 196, K. BURASELIS, *op. cit.* en n. 66, p. 158, et F. W. WALBANK dans HAMMOND-WALBANK, *History of Macedonia III* (1988), p. 283.

(55) C'était en particulier l'opinion de V. ΠΕΤΡΑΚΟΣ, *art. cit.* en n. 1, p. 52, qui s'étonnait que les pirates eussent pu être guidés par des gens de la ville (l. 21 sq.), alors que celle-ci était dès alors assiégée par Antigone. Cf. H. HEINEN, *Untersuchungen (supra n. 4)*, p. 157, qui, tout en ayant une opinion différente sur l'action de ces traîtres, ne paraît pas contester la réalité du siège au moment de l'attaque des pirates (en 267).

(56) Voir la bonne mise au point — qui tient compte des travaux récents de S. B. Aleshire sur les inventaires de l'Asklépieion — de St. V. TRACY, *Hesperia* 59 (1990), p. 545. Chr. HABICHT, *loc. cit.* en n. 2, admet désormais 268/7 sans signe de doute (cf. déjà *Untersuchungen [supra n. 6]*, p. 116 n. 11) ; de même A. CARTLEDGE, *Hellenistic and Roman Sparta* (1989), p. 36, et M. J. OSBORNE, *ZPE* 78 (1989), p. 229 n. 93. A. S. HENRY, *Chiron* 18 (1988), p. 216 n. 11, se montre à peine plus réservé en écrivant que « with the exception of the archons Peithidemos and Philippides there is now little dispute about the list for the years 291/0 to 266/5 ». — Il est curieux que W. K. PRITCHETT, *The Greek States at War V* (1991), p. 318 (et *passim*), veuille que notre décret soit « dated in the year 264/3 or a little later, at the end of the Chremonidean War » (mais cf. p. 342 : « 268/7 B.C. »).

(57) Rappelons ici qu'il s'agit à coup sûr (bien que la formule de sanction manque) d'un décret du dème : c'est à tort que F. W. WALBANK, *loc. cit.* en n. 54, parle d'honneurs « voted at Athens to the general Epichares ».

fut conclue la célèbre alliance entre Athènes et Sparte prônée par Chrémonidès, soit vers août 268 (9 Métageitniôn de l'année de Peithidémós), il n'y avait pas encore d'état de guerre entre les coalisés et le roi de Macédoine. Il faut donc donner raison à H. Heinen quand il situe hypothétiquement au printemps 267 seulement le début des hostilités⁵⁸ et, par conséquent, au début de l'été de cette même année l'efficace participation d'Épicharès et de ses hommes aux travaux de la moisson et à la récolte des fruits. Vers mai-juin, quand s'approche le terme de l'année attique (fixé théoriquement au solstice d'été), les céréales sont normalement déjà bonnes à moissonner en Grèce⁵⁹. On notera au surplus qu'Épicharès n'eut pas à surveiller la vendange — qui, elle, ne se fait guère avant août-septembre⁶⁰ — mais qu'il se contenta de protéger le vignoble dans le secteur dont il était maître (l. 11-12 : τε[τήρ]ηκεν δὲ καὶ τὰς ἀμπελοῦς ἐφ' ὅσον [χυριεύω]ν ἦν τῆς χώρας). Cela confirme que son action eut lieu au début et non à la fin de la belle saison, donc en 267 et non pas en 268.

Datable désormais, avec une très grande probabilité, du printemps 267, l'attaque d'Antigone contre Athènes se déploya sur terre comme sur mer : Ἀντίγονος ὁ Δημητρίου πεζῶ τε καὶ ναυσὶν ἐπὶ Ἀθήνας στρατεύει, dit clairement Pausanias (III 6, 4). D'un autre passage du même auteur il ressort que le roi en personne avait envahi l'Attique à la tête de son armée, mettant le pays au pillage tandis que la flotte macédonienne bloquait les Athéniens du côté de la mer (I 1 : ὅτε σφίσις [sc. τοῖς Ἀθηναίοις] Ἀντίγονος στρατιᾶ τε αὐτὸς ἐσβεβληκῶς ἔφθειρε τὴν χώραν καὶ ναυσὶν ἄμα ἐκ θαλάσσης κατεῖργεν)⁶¹. Par où se fit cette invasion ? Il ne serait pas absurde de penser qu'Antigone partit de sa base de Corinthe, exactement comme Démétrios, vingt ans plus tôt, attaqua Athènes à partir du Péloponnèse au témoignage irrécusable du décret en l'honneur de Kallias⁶²; mais, en 287, le Poliorcète avait fui la Macédoine et avait été obligé de reconstituer une armée dans ses possessions péloponnésiennes. Telle n'était pas du tout la situation de Gonatas en 267. Il

(58) *Op. cit.* en n. 4, p. 198 : «vielleicht im Frühjahr»; cf. p. 201 et 213.

(59) On a bien des indices que la moisson se faisait avant la fin de l'année attique. Ainsi il ressort des décrets en l'honneur de Kallias de Sphettos et de son frère Phaidros qu'en 287 la récolte du blé et autres fruits (cf. *IG II² 682*, l. 35-36 : καὶ τὸν σίτον ἐκ τῆς χώρας καὶ τοὺς ἄλλους καρποὺς αἴτιος ἐγένετο εἰσκομισθῆναι) eut lieu encore avant la fin de l'archontat de Kimon (288/7) : cf. T. L. SHEAR, *op. cit.* en n. 10, p. 20sq. et 70sq., et surtout, pour la chronologie, Chr. HABICHT, *Untersuchungen (supra n. 6)*, p. 48sq., avec les observations critiques de H. HEINEN, *GGA* 223 (1981), p. 191-193. — Voir plus généralement V. D. HANSON, *op. cit.* en n. 10, p. 31sq.; Y. GARLAN, *op. cit.* en n. 17, p. 96, et L. MIGEOTTE, *op. cit.* en n. 8, p. 30 et n. 53 : tous ces auteurs situent la moisson vers le début de juin.

(60) Pour l'époque des vendanges en Grèce, cf. N. WEILL, *BCH* 90 (1966), p. 677sq.

(61) Sur ce passage en liaison avec la mention de l'île de Patroklos au large du Sounion, voir le récent commentaire de Fr. CHAMOIX dans POUILLOUX-CASEVITZ-CHAMOIX, *Pausanias, Description de la Grèce I* (1992), p. 144 (cf. 162 *ad* I 7, 3). — Le verbe εἰσβάλλειν est technique pour une invasion et le sujet d'un tel verbe ne saurait être un général qui ne conduirait pas personnellement les opérations; c'est une des raisons pour lesquelles je répugnais à accepter, comme je l'ai fait savoir d'emblée à ce savant (lettre du 30 août 1988), la trop subtile interprétation que J. Bousquet a donnée des lignes 93sq. (καθ' ὃν καιρὸν ὁ βασιλεὺς Ἀντίγονος ἐνέβαλε ἐν τῶν Φωκίδων) de la fameuse stèle des Kyténiens à Xanthos, qui se rapporteraient à la marche, en 222, d'un convoi de secours mené par un autre que le roi (*REG* 101 [1988], p. 46 : «Dason n'était sûrement pas à la tête de ses troupes [...]. Nous ne sommes pas obligés de prendre au mot les ambassadeurs kyténiens»); en réalité, ce n'est pas de 222 que date cet épisode, mais bien de 228/7, comme j'en avais dès alors la conviction : cf. maintenant F. W. WALBANK dans HAMMOND-WALBANK, *History of Macedonia III* (1988), p. 339 et n. 4, et surtout *ZPE* 76 (1989), p. 184-189; de même, indépendamment, Ph. GAUTHIER, *BullÉpigr.* (1989), 275 (cf. *SEG XXXVIII* 1476, *in fine*).

(62) Cf. *supra* n. 51; pour le commentaire voir T. L. SHEAR, *op. cit.* en n. 10, p. 14sq.

dut par conséquent lever son armée en Macédoine même et marcher contre Athènes à travers la Thessalie et la Grèce centrale. Le point de jonction de l'armée de terre et de la flotte fut très certainement Chalcis, qui, après une courte période d'indépendance au lendemain de l'invasion de Pyrrhus (274), était retombée au pouvoir de la Macédoine vers 270 ou 269 au plus tard⁶³.

En fait, une donnée jusqu'ici inexploitée — et sans doute inexploitable — révèle la présence de l'armée macédonnienne dans cette région en 268/7. C'est la rencontre — rapportée par Diogène Laërce d'après le biographe hellénistique Antigone de Carystos — du philosophe Ménédème d'Érétrie avec Hiéroklès, l'officier carien préposé à la surveillance du Pirée, et cela dans le sanctuaire d'Amphiaros près d'Oropos. Car cet épisode que l'on datait le plus communément de l'année 274/3 (après l'avoir placé bien plus haut encore), j'ai montré qu'il était nécessairement postérieur au printemps 268⁶⁴, le départ en exil de Ménédème et son installation provisoire à Oropos, patrie de sa seconde femme, ne pouvant avoir eu lieu avant cette date d'après la chronologie delphique. Or, si Ménédème dut quitter sa cité, c'est qu'il était accusé de vouloir livrer Érétrie à Antigone, son ancien élève (D. L. II 142 : ὑποπτουθεὶς προδιδόναι τὴν πόλιν αὐτῶι [sc. Ἀντιγόνω]). Mieux, ce dont l'entretint Hiéroklès dans le sanctuaire d'Amphiaros — avec une insistance qui lui valut de la part du philosophe une rebuffade fort peu courtoise —, c'est de la prise (à venir) d'Érétrie⁶⁵ : πολλὰ λέγοντος περὶ τῆς ἀλώσεως τῆς Ἐρετρίας (*ibid.* 127). Donc en 268 Antigone avait investi Érétrie, et le siège de cette ville voisine et alliée d'Athènes⁶⁶ fut, je pense, la raison directe qui poussa les Athéniens à conclure en ce même automne, avec les Lacédémoniens et plusieurs États péloponnésiens, une alliance défensive contre « ceux qui actuellement se trouvent avoir agi injustement à l'égard des cités et avoir violé les traités »⁶⁷. Comment, en effet, Athènes aurait-elle pu rester indifférente face à une action qui se déroulait non seulement dans la toute proche île d'Eubée mais à ses frontières continentales mêmes ?

(63) Déjà O. PICARD, *Chalcis et la Confédération eubéenne* (1979), p. 271, a admis après d'autres l'existence d'une période d'indépendance vers 273-270 ; pour la date de la reconquête macédonnienne, cf. D. KNOEFLER, dans les *Actes du Colloque pour le Centenaire des fouilles de Delphes* (à paraître).

(64) Voir provisoirement, là-dessus, *La Vie de Ménédème d'Érétrie de Diogène Laërce. Contribution à l'histoire et à la critique des « Vies des philosophes »*, Schw. Beitr. zur Altertumswiss. 21 (1991), p. 175 n. 15, 199 n. 80 et 210 (tableau chronologique). Pour la date traditionnelle, cf. Chr. Habicht, *Untersuchungen* (*supra* n. 4), p. 99-100, avec la bibliographie essentielle (seul W. Kolbe — non cité par H. — avait défendu une date plus tardive).

(65) En dépit de W. W. TARN, *JHS* 54 (1934), p. 37 et n. 58, la réplique obscène de Ménédème n'a véritablement de sens que s'il ne s'agit encore que d'un projet en voie de réalisation et non d'une opération accomplie.

(66) Il me semble en effet très probable qu'Érétrie était alors liée à Athènes par un traité. De fait, le traité de 268 avec Sparte (voir la n. suivante) atteste — même s'il ne les énumère pas — qu'Athènes avait alors un certain nombre de *symmachoi* en dehors de ceux avec qui elle concluait cette alliance. — C'est à tort, on le voit maintenant, que K. BURASELIS, *Das hellenistische Makedonien und die Ägais* (1982), p. 157, range Érétrie parmi les cités qui « sehr wahrscheinlich vor 267 wieder antigonidisch geworden [waren] », avec renvoi à BELOCH, *Gr. Gesch.* IV 2 (1927), p. 370 sq.

(67) *IG* II² 686-687 (Syll.³ 434/5 ; H. SCHMITT, *Staatsverträge* III 476), l. 30 sq. : πρὸς τε τοὺς νῦν ἡδικηκότας καὶ παρεσπονδηκότας τὰς πόλεις (cf. aussi l. 14-15). Une trad. fr. de ce traité se trouve maintenant chez J.-M. BERTRAND, *Inscr. Hist. Gr.* (*supra* n. 7), p. 172 sq. n° 95 (= *L'hellénisme*, p. 80 n° 2) ; pour une trad. angl. cf. notamment M. M. AUSTIN, *op. cit.* en n. 7, p. 94 sq., n° 49 et R. S. BAGNALL-P. DEROW, *op. cit. ibid.*, p. 39 sq. n° 19. — Pour un détail du texte à rectifier, cf. *BullÉpigr.* (1987), 254.

Car il paraît évident que si l'officier Hiéroklès fréquentait l'Amphiaraiion en pareilles circonstances, ce n'était pas pour consulter le héros-médecin sur quelque problème de santé, mais parce que la flotte d'Antigone était venue mouiller dans le port d'Oropos : tenir cette place a toujours été utile, sinon indispensable, pour réduire la cité eubéenne qui lui fait face⁶⁸. En l'occurrence, le roi dut obtenir le consentement — ou du moins la neutralité bienveillante — du *Koinon* béotien, dont on sait en tout cas qu'il n'intervint pas en faveur des Athéniens, se contentant d'expulser du territoire fédéral ce personnage indésirable qu'était devenu le philosophe Ménédème⁶⁹. Et comme le blocus d'Athènes ne saurait avoir commencé avant la fin de l'année 267 au plus tôt, on comprend très bien qu'Antigone ait pu faire appel au chef de la garnison du Pirée, à ce Carien qui devait avoir une grande expérience des opérations maritimes, pour conduire à ses côtés le siège d'Érétrie. Celui-ci dut prendre fin au printemps 267, encore après l'arrivée de Patroklos sur le théâtre de la guerre. Il existe en effet un indice que le chef de la flottille lagide put entrer en contact avec les Érétriens avant leur reddition (sinon avant l'investissement de la ville) : c'est la trouvaille, en 1989, d'une plaque d'autel pour Arsinoé Philadelphie à Érétrie⁷⁰. Car on sait que le culte d'Arsinoé II, institué certes dès avant sa mort (laquelle, toutefois, survint en juillet 268 seulement, et non pas dès 270 comme on l'a cru jusqu'à une date très récente⁷¹), n'est attesté que dans les possessions ptolémaïques ou dans les îles sous protectorat lagide : ainsi Chypre, Lesbos, Délos, Paros, Ios, Amorgos, Théra et — chose intéressante mise en lumière par L. Robert⁷² — Milet et Samos. On ne saurait donc attribuer à l'initiative d'un particulier, comme semble avoir été tenté de le faire l'éditeur du petit monument érétrien⁷³, l'introduction de ce culte éminemment politique : c'est vraisemblablement Patroklos lui-même, sur l'ordre du « propagandiste » qu'était le puissant navarque Kallikratès de Samos⁷⁴, qui l'apporta en 268/7 de sa base de Kéos, c'est-à-dire de l'excellent port de Koressia précisément rebaptisé Arsinoé⁷⁵, en faisant

(68) Le *locus classicus* est Thuc., VIII 85, 1 : ἐπὶ γὰρ τῇ Ἐρετρίας τὸ χωρίον ὃν (sc. Ὠρωπός) ἀδύνατα ἦν Ἀθηναίων ἔχόντων μὴ οὐ μεγάλα βλάπτειν καὶ Ἐρέτριαν καὶ τὴν ἄλλην Εὐβοίαν. Et le récit de la bataille d'Érétrie illustre bien cette règle (*ibid.* 95).

(69) D. L. II 142 : δόγματι κοινῶ τῶν Βοιωτῶν ἐκελεύσθη μετελθεῖν, d'après Hermippe, selon qui la raison — disons mieux le prétexte — aurait été la disparition de pièces de vaisselle d'or à l'Amphiaraiion : cf. Fr. WEHRLI, *Hermippos der Kallimacheer, Die Schule des Aristoteles* Suppl. 1 (1978), fr. 28.

(70) K. REBER, *AntKunst* 33 (1990), p. 113-114. Cf. D. KNOEPFLER, *Vie de Ménédème* (*supra* n. 64), p. 203 n. 90 ; A. PARIENTE, *BCH* 114 (1990), Chron., p. 809.

(71) Voir la mise au point de E. GRZYBEK, *Du calendrier macédonien au calendrier ptolémaïque*, *Schw. Beitr. zur Altertumswiss.* 20 (1990), p. 103 sq. ; cf. p. 112 et 90 pour la date de l'introduction du culte (270). Cf. aussi Chr. HABICHT, *art. cit.* en n. 2, p. 72 et n. 24, qui signale que le même résultat a été acquis indépendamment par A. Hazzard ; G. HÖLBL, *Tyche* 7 (1992), p. 120.

(72) « Un décret d'Ilion et un papyrus concernant des cultes royaux », *Essays in honour of C. Br. Welles, Amer. Stud. in Pap.* 1 (1967), p. 175-210, plus particulièrement p. 202 sq. (= *OMS* VII, p. 626 sq.) — Pour Samos, cf. *BullÉpigr.* (1967), 120 *in fine* ; pour Lesbos, *ibid.* (1992), 343.

(73) *Art. cit.*, p. 114 : « Dass der Hausbesitzer einen Altar zu Ehren der Arsinoë Philadelphos errichten liess, darf vielleicht als Hinweis darauf gelten, dass er Handelsverbindungen mit Ägypten unterhielt und so mit dem fremden Kult in Berührung gekommen ist. » Assurément il s'agit d'un culte privé, mais qui était réglé par une loi sacrée comme celle qu'a expliquée L. ROBERT, *loc. cit.* (*P. Oxy.* XXVII n° 2465, avec un passage de Satyros ; cf. *Lustrum* 21 [1978], p. 34, 631 F 1b).

(74) Cf. L. ROBERT, *art. cit.*, p. 201-202 et 208 ; sur le personnage voir plus récemment H. HAUBEN, *Callikrates of Samos. A Contribution to the Study of the Ptolemaic Admiralty*, *Studia Hellenistica* 18 (1970).

(75) Pour cette identification, voir le mémoire décisif de L. ROBERT, *Hellenica* XI-XII (1960), p. 146 sq., qui cite le décret de Karthaia établissant qu'Arsinoé portait déjà ce nom à l'époque de Patroklos (*IG* XII 5,

valoir que la défunte reine avait été la protectrice des Grecs et le soutien de leur autonomie vis-à-vis de la Macédoine. Peut-être verra-t-on plus clair dans ces ultimes péripéties du combat des Érétriens pour l'indépendance quand aura été complété — espoir raisonnable vu le nombre des découvertes récentes — un décret de Rhamnonte, malheureusement très amputé, qui fait mention d'Érétrie :]ς Ἐρετρίας ἀπο[(l. 2)⁷⁶. Ce décret a en effet pour *rogator* le Nikostratos, fils d'Épitélès⁷⁷, qui est à l'origine des honneurs votés au stratège Épicharès. Il doit s'agir par conséquent d'un document antérieur, lui aussi, à la victoire de Gonatas en 262/1, la carrière politique du personnage n'ayant guère pu se prolonger sous la domination macédonienne.

Ce qui est sûr, c'est que le roi, après la remise au pas de l'Eubée, entreprit de marcher contre Athènes. Ayant fait passer toutes ses forces terrestres à Oropos, il contourna le Parnès par le Sud-Est en prenant le chemin des vieux villages actuels de Kalamos et Kapandriti⁷⁸, d'où il pouvait se diriger soit vers Aphidna (et Décélie) soit vers Rhamnonte (et Marathon). Quel que fût son choix, l'armée macédonienne se trouva, en ce début de l'été 267, dans le tout proche voisinage de la forteresse défendue par Épicharès : on s'explique donc au mieux que celui-ci ne se soit guère aventuré à plus de 30 stades (env. 5 km) du *phourion* et ait placé une escouade d'éclaireurs camouflés (*kryptoi*) dans les guettes en bordure de la petite plaine vallonnée de Rhamnonte.

Denis KNOEPFLER.

1061). Cf. C. P. JONES et Chr. HABICHT, *Phoenix* 43 (1989), p. 333 sq. (à propos d'Arsinoé de Cilicie à la lumière d'une nouvelle inscription); J. F. CHERRY et J. DAVIS, «The Ptolemaic Base at Koressos on Keos», *BSA* 86 (1991), p. 9-28 (avec les observations de Ph. GAUTHIER, *BullÉpigr.* [1992], 345).

(76) V. PÉTRAKOS, *PraktArchEi* (1979) [1981], p. 72 n° 29 (= *SEG XXXI* 110). L'éditeur suggérant de lire Ἐρετρίας (acc. plur. de type ancien), j'ai proposé d'y voir plutôt le toponyme au génitif (e. g. [ἐπειδὴ ὁ δεῖνα ἐκ τῆς Ἐρετρίας ἀποσταλείς?]: cf. *Gnomon* 60 (1988), p. 226. — On rappellera que dans leur commentaire du décret pour Épicharès J. et L. ROBERT, *loc. cit.* en n. 1, suggéraient que c'était de l'Eubée voisine, «exactement d'Érétrie» (p. 458) que le stratège avait fait venir du froment et de l'orge (l. 17). Si j'ai raison de penser que la ville était alors elle-même assiégée, sinon déjà prise, par Antigone, il conviendra de rectifier légèrement cette intéressante hypothèse : le blé a pu venir de l'Érétriade méridionale (Styra, en face de Rhamnonte), mais il ne faut évidemment pas exclure une provenance plus lointaine, avec ou sans l'intervention de Patroklos.

(77) Depuis sont apparus encore deux autres décrets proposés par ce personnage : *PraktArchEi* (1984) [1988], p. 207 n° 136 (= *SEG XXXVIII* 125) + un inédit (inv. n° 437) signalé *ibid.*; pour son épitaphe, cf. *SEG XXX* 225.

(78) Sur cette route décrite à l'époque hellénistique par Hérakleidès, voir Fr. PFISTER, *Die Reisebilder des Herakleides*, *SAWW* 2 (1951), p. 76 (l. 6); cf. V. PÉTRAKOS, *Ὁ Ὠρωπὸς καὶ τὸ ἱερόν τοῦ Ἀμφιαράου* (1968), p. 8, avec une carte (la même dans *The Amphiaraiion of Oropos* [1974], p. 6, brochure du même auteur); sur les routes d'invasion de l'Attique, J. G. SPENCER, *JHS* 110 (1990), p. 94-95 (carte).